



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/124 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA DEMANDE DE
CREATION D'UN CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE (CHR-U)
EN CORSE**

**CHÌ ADOPRA UNA MUZIONE RILATIVA À A DUMANDA DI CREAZIONE DI UN
CENTRU OSPIDALIERU REGIONALE UNIVERSITARIU (CHR-U) IN CORSICA**

SEANCE DU 31 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le trente et un juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 16 juillet 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Danielle ANTONINI
M. Jean-François CASALTA à Mme Julia TIBERI
Mme Mattea CASALTA à M. François BERNARDI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Francis GIUDICI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Laura FURIOLI
M. Michel GIRASCHI à M. François BENEDETTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI
M. Paul LEONETTI à Mme Marie SIMEONI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Romain COLONNA

Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Julien PAOLINI
M. François ORLANDI à M. Antoine POLI
M. Jean-Charles ORSUCCI à M. Antoine POLI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Romain COLONNA
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Francis GIUDICI
M. Pierre POLI à Mme Anne TOMASI
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Julie GUISEPPI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
M. Joseph PUCCI à M. Pascal CARLOTTI
Mme Catherine RIERA à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Xavier LACOMBE
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Muriel FAGNI
Mme Pascale SIMONI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Jeanne STROMBONI à M. François BERNARDI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Pierre GHIONGA, Pierre-Jean LUCIANI, Louis POZZO DI BORGO

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 67,
- VU** la motion déposée par M. le Président de l'Assemblée de Corse, amendée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité (60 voix POUR),

ONT VOTE POUR : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion, dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la création d'un Centre Hospitalier Régional (CHR) constitue la première étape d'un processus dont l'objectif final est la création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHR-U) en Corse,

CONSIDERANT qu'un CHR-U en Corse permettrait :

- de fédérer et de conforter les moyens hospitaliers,
- d'offrir à la jeunesse insulaire des formations complètes dans le domaine sanitaire et des perspectives d'emplois,
- de renforcer le secteur ambulatoire,
- de développer et de transformer, au sein de l'Université di Corsica Pasquale Paoli, l'institut universitaire de santé en un nouveau pôle d'enseignement et de recherche fondé sur les spécificités et potentialités insulaires.

CONSIDERANT que par la nature de ses missions, un CHR-U améliore l'offre de soins sur le territoire où il est implanté grâce, notamment, à un plateau technique performant et au fait qu'il concentre autour du soin, de l'enseignement et de la recherche, des praticiens de haut niveau dans une unité de lieu, de temps et d'action,

CONSIDERANT que le CHR-U dispose des moyens nouveaux et adaptés,

CONSIDERANT que le CHR-U est également plus attractif pour les personnels de santé puisque les plans de carrière y sont plus avantageux,

CONSIDERANT que l'implantation d'un CHR-U en Corse permettrait de lutter efficacement contre la désertification médicale puisque que 60% des internes exerçant en milieu libéral, s'installent là où ils ont été formés,

CONSIDERANT que la création d'un CHU est une demande constamment formulée par les acteurs de santé de l'île, comme l'atteste aujourd'hui l'action menée par le Collectif CHU Corse,

CONSIDERANT la délibération n° 18/280 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 prenant acte des orientations de la Collectivité de Corse en matière de santé pour la période 2018-2021 notamment en s'inscrivant dans une trajectoire de création d'un CHR en Corse,

CONSIDERANT que la demande de la création d'un CHR-U est régulièrement exprimée par les institutions comme la solution à un grand nombre de problèmes qui se posent au système de santé insulaire,

CONSIDERANT les carences récurrentes du système de santé en Corse qui sont dénoncées depuis des années tant par le personnel soignant que par les élus corses,

CONSIDERANT que les réponses apportées par l'Etat n'ont eu qu'une portée limitée et n'ont donc pas été de nature à améliorer le système,

CONSIDERANT que la création d'un CHR-U en Corse n'est que la réparation d'une anomalie flagrante ; en effet, en France, les CHU sont implantés dans les trente capitales régionales dont ils portent le nom : Amiens, Angers, Besançon, Bordeaux, Brest, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Fort-de-France, Grenoble, La Réunion, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Nîmes, Paris, Pointe-à-Pitre, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulouse, Tours,

CONSIDERANT les caractéristiques géographiques de la Corse,

CONSIDERANT les surcoûts importants supportés par les Corses en raison des déplacements médicaux hors de l'île,

CONSIDERANT que dans ce contexte dégradé, aux vulnérabilités structurelles se sont ajoutés les problèmes révélés par la crise de la COVID-19, en particulier,

CONSIDERANT que pendant la crise, ces faiblesses ont été palliées grâce à la réactivité et l'engagement du personnel soignant insulaire mais que la politique de santé publique ne saurait reposer exclusivement sur le dévouement de ce personnel, dans la mesure où elle consiste, entre autres choses, à le doter d'une organisation, de structures et de moyens lui permettant d'accomplir sa mission, dans les meilleures conditions possibles,

CONSIDERANT que la santé est d'autant plus un enjeu de justice sociale que le taux de précarité en Corse est élevé et que celui du renoncement aux soins y est préoccupant,

CONSIDERANT que l'île a connu une forte croissance démographique entre 1999 (260 152 habitants) et 2020 (344 679 habitants),

CONSIDERANT, de surcroît, que la démographie est soumise à la pression saisonnière ; la Corse accueillant en effet près de 3 millions de touristes par an, concentrés à 72 % sur la période allant de mai à septembre, le système de santé est confronté à une tension permanente,

CONSIDERANT que la population est vieillissante et compterait 21 000 seniors potentiellement dépendants à l'horizon 2030 contre 15 000 en 2015 ; ce qui aura des répercussions sur le système de santé en raison de la prise en charge de pathologies liées à l'âge,

CONSIDERANT que la structuration en Assistance Publique (AP) donnerait la possibilité d'avoir une vision globale et décloisonnée du moyen à disposition, du moyen à améliorer pour mettre en œuvre le projet de santé, de supprimer les fausses sécurités, de réaliser une vraie collaboration à laquelle les structures publiques ne peuvent échapper tandis que les établissements privés ont grand intérêt à s'associer pour ne pas se marginaliser et rater le train de la réforme,

CONSIDERANT que la création de l'Assistance Publique Corse permettrait un maillage essentiel pour la proximité des soins et la prise en charge de la première urgence sanitaire,

CONSIDERANT, comme d'autres l'ont fait par le passé (Metz-Thionville par exemple) ou plus récemment depuis 2012 (CHR Poitiers-Montmorillon, CHR Martinique : Fort de France-Trinité, Louis Domergue), il serait possible de constituer avec les 6 structures publiques, une Assistance Publique Corse à Conseil de Surveillance unique, laquelle serait érigée en CHR et disposerait, à ce titre de la personnalité morale et des moyens qui vont avec,

CONSIDERANT que les circonstances politiques post COVID-19 peuvent constituer des opportunités à saisir si l'on se réfère à la volonté exprimée par le Président Macron le 14 juin 2020, à savoir « *donner des libertés et des responsabilités inédites* » notamment aux élus locaux et aux

hôpitaux,

CONSIDERANT l'exemple de la création du CHR puis du CHU sur l'île de la Réunion,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la Conférence des Présidents du 20 juillet 2020 élargie aux acteurs de santé de l'île, la perspective de création d'un CHU en Corse a semblé faire consensus très largement,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

PREND ACTE des initiatives engagées par le Conseil exécutif de Corse pour la création d'un CHU en Corse.

PREND ACTE de la création du Cullettivu per un CHU in Corsica et des actions engagées par ce collectif.

EXPRIME son soutien aux démarches ainsi initiées afin d'inscrire la Corse dans une trajectoire de création d'un CHR-U.

DEMANDE solennellement la création d'un CHU en Corse en passant par l'étape de la structuration d'un CHR multi-sites ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 31 juillet 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI